

MUNICIPALITÉ NABEUL

INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES COMMUNES PARTENAIRES DU PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE

Tunis 2020

Le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques : Aïn Sobh-Nadhour, El Marja, Fondouk Jedid-Seltène , Hammam Chatt, Menzel Abderrahman, Nabeul, Sidi Bourouis et Tabarka.

L'accompagnement fourni vise aussi bien les conseils et administrations municipaux que les organisations locales de la société civile, en particulier les organisations de femmes.

L'appui du PLMI inclut une assistance technique et financière au développement de services municipaux sexo-spécifiques, y compris par le biais de projets pilotes, en collaboration avec les femmes et/ou organisations de femmes.



Municipalité Nabeul

**INVENTAIRE ET ANALYSE, DANS UNE
PERSPECTIVE GENRE, DES SERVICES
MUNICIPAUX FOURNIS PAR LES
COMMUNES PARTENAIRES DU
PROGRAMME POUR UN LEADERSHIP
MUNICIPAL INCLUSIF EN TUNISIE**

Tunis 2020

ABREVIATIONS

AMC Affaires mondiales Canada

CCL Code des collectivités locales

CILG-VNG International Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante

CNP-EGAL Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales

CPSCL Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales

ESC Équipements socio-collectifs

FCM Fédération canadienne des municipalités

FNVT Fédération nationale des villes tunisiennes

HLM Habitations à loyer modéré

MFES Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors

PIC Programmes d'investissements communaux

PLMI Programme « Pour un leadership municipal inclusif en Tunisie »

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
1. Cadre général et objectifs de l'inventaire	9
1.1. Cadre général	9
1.2. Objectifs de l'inventaire	10
2. Méthodologie	11
2.1. Approche juridique : La notion de service public dans le CCL	12
2.2. Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux	13
2.2.1. Sur la notion de genre	13
2.2.2. Sur la notion d'usager.e du service municipal	14
2.2.3. Évaluation des services municipaux	14
2.3. Approche opérationnelle	15
3. Constats et recommandations	17
3.1. Services municipaux	17
3.1.1. Constats	17
3.1.2. Recommandations	20
3.2. Équipements socio-collectifs	21
3.2.1. Constats	21
3.2.2. Recommandations	23
3.3. Équipements socio-économiques	23
3.3.1. Constats	23
3.3.2. Recommandations	24
3.4. Jardins, espaces verts et places	24
3.4.1. Constats	24
3.4.2. Recommandations	25
Conclusion	26
Bibliographie	27
Tableau d'inventaire	28

INTRODUCTION

La Constitution tunisienne adoptée en 2014 a consacré le principe de la décentralisation et de la libre administration par les collectivités locales de leur territoire. Celles-ci, qu'elles soient communes, régions ou districts, sont appelées à jouer un rôle central et à gagner en importance en tant que producteur et gestionnaire de services et d'équipements publics ainsi qu'en tant que courroie de transmission et d'interprétation des besoins et aspirations des citoyen(ne)s.

Or, l'opérationnalisation progressive de la décentralisation s'accompagne, dans le cas de près de 200 communes, de l'intégration de nouveaux territoires - en application de la décision de communalisation intégrale du territoire national. Les nouveaux besoins créés par cette décision et ses applications appellent à questionner avec acuité la qualité et le nombre de services municipaux fournis par la commune, les espaces publics sous sa responsabilité, même partagée, la couverture actuelle des territoires en matière d'équipements socio-collectifs, les développements et ajustements à apporter aux modes de programmation des équipements, la mobilisation et l'optimisation des ressources financières et l'harmonisation des mécanismes de financement des collectivités locales à la lumière des directives de planification sectorielle qui orientent les ministères vers la programmation d'équipements publics dans le cadre du budget de l'État.

La planification communale est, quant à elle, coordonnée par la Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales (CPSCL) qui conduit le processus d'élaboration des Programmes d'investissements communaux (PIC) en prenant appui sur un diagnostic territorial et financier participatif et inclusif envers les besoins spécifiques des différents groupes de la société.

Comme le souligne la Note d'orientation sur la programmation des équipements socio-collectifs, élaborée à Tunis par le Centre international de développement pour la gouvernance locale innovante (CILG-VNG International) et la CPSCL en appui au Ministère des affaires locales et de l'environnement (MALE), en 2018, les programmes annuels d'investissement (PAI), base annuelle des PIC, ont faiblement intégré les équipements socio-collectifs (ESC) et vont se heurter dès 2020 à l'entrée en vigueur des réformes de la décentralisation et de l'urbanisme à travers l'application pleine des Codes des collectivités locales (CCL) et de l'urbanisme. Il va sans dire que cette période impliquera des mutations profondes dans la réalisation et la gestion des ESC, toutes phases incluses.

Par ailleurs, la nouvelle Constitution prévoit l'obligation pour l'État de veiller à garantir la représentativité des femmes et la parité hommes/femmes dans les assemblées élues. C'est dans ce contexte que le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors (MFFES), en application au décret n°2016-626, paru le 25 mai 2016, a mis en place un « Conseil des pairs » (dont les membres représentent différents ministères et la société civile) en vue d'intégrer l'approche genre dans « la planification, la programmation, l'évaluation

et le budget afin d'éliminer toutes les formes de discrimination entre les femmes et les hommes et de concrétiser l'égalité des droits et devoirs entre eux » (décret n°2016-626). Ce Conseil des pairs œuvre pour l'élaboration et le suivi de l'exécution d'un plan national de l'approche genre.

Or, malgré ces nouveaux dispositifs, l'implication des femmes dans le travail des communes portant sur l'élaboration et/ou l'évaluation des services demeure très peu documentée.

Dans ce contexte, le recours à l'inventaire des services municipaux s'est imposé comme première phase d'état des lieux pouvant renseigner sur le degré d'implication des femmes dans la vie communale et la prise en compte de leurs besoins dans l'élaboration et l'accès aux services fournis par les communes tunisiennes. Le présent document qui concerne la commune de Nabeul, s'insère dans le cadre d'un inventaire plus global incluant les huit communes partenaires du programme PLMI.

I. Cadre général et objectifs de l'inventaire

1.1. Cadre général

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) et CILG-VNG International ont convenu de mettre en œuvre le programme « Pour un leadership municipal inclusif en Tunisie » (PLMI), avec l'appui des Affaires mondiales Canada (AMC).

Le PLMI s'est fixé comme priorité l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans la gestion des affaires locales au sein de la Fédération nationale des villes tunisiennes (FNVT) et des instances nationales et ce à travers le Comité national pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des affaires locales (CNP-EGAL).

Les diverses interventions ont érigé comme élément fondamental, et pilier de l'action, cette priorité qui est intégrée au renforcement de capacités des intervenants clés afin de développer des outils genrés et de documenter les bonnes pratiques et leçons apprises duplicables et partageables.

D'une durée de 40 mois (2018-2022), le PLMI a pour objectif d'assurer aux citoyennes et femmes leaders (élues et porteuses de changement) plus d'influence dans la gestion des affaires communales en Tunisie. Pour ce faire, le PLMI œuvre au renforcement des capacités de huit communes du Nord en matière de livraison de services inclusifs et sexo-spécifiques et ce au profit des conseils municipaux, des administrations communales ainsi que des organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes. Le PLMI appuie les communes suivantes :

- Ain Sobh-Nadhour – Gouvernorat de Jendouba ;
- El Marja – Gouvernorat du Kef ;
- Fondok Jedid-Seltène – Gouvernorat de Nabeul ;
- Hammam Chatt – Gouvernorat de Ben Arous ;
- Menzel Abderrahman – Gouvernorat de Bizerte ;
- Nabeul – Gouvernorat de Nabeul ;
- Sidi Bourouis – Gouvernorat de Siliana ;
- Tabarka – Gouvernorat de Jendouba.

Des projets pilotes municipaux sensibles au genre/aux besoins des femmes, en partenariat avec les acteurs associatifs locaux, seront mis en œuvre dans le cadre de ce programme afin de :

- Mieux répondre aux besoins et attentes des citoyennes ;
- Améliorer la confiance des citoyennes et citoyens envers leurs institutions locales ;
- Renforcer les partenariats entre la commune et les organisations communautaires et privées à l'échelle locale ;
- Capitaliser et diffuser les leçons et bonnes pratiques en matière de gouvernance locale participative et inclusive, notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2. Objectifs de l'inventaire

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent inventaire visant à :

- Définir la notion de service municipal ;
- Rendre compte du mandat général des communes en Tunisie en termes de la livraison de services (i.e. en référant à la loi) ;
- Inventorier les services municipaux fournis par la commune de Nabeul partenaire du PLMI ;
- Analyser, dans une perspective genre, lesdits services municipaux fournis par la commune ciblée ;
- Collecter et élaborer des recommandations susceptibles de renforcer l'intégration du genre dans les services municipaux fournis par la commune de Nabeul.

2. Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée est un modèle de processus. Le processus est ici défini comme un ensemble d'activités inter-reliées et menées dans le but d'identifier des recommandations opérationnelles prenant en compte les besoins spécifiques des femmes dans la commune. Pour la collecte de données relatives à notre question, nous avons procédé par une enquête qualitative qui s'est déroulée dans les locaux de la municipalité de Nabeul.

La visite à la municipalité a eu lieu le 26 septembre 2019 et a consisté en entretiens avec les cinq personnes suivantes, quatre fonctionnaires et une élue :

- Khalifa Dhahri, directeur-adjoint chargé des finances.
- Mourad Jézi, directeur-adjoint chargé de l'environnement.
- Soumaya Ouerfelli Miled, présidente de la commission « Égalité des chances ».
- Helaili Ahmed, responsable du service informatique.
- Hajer Bejaoui, sous-directrice du service de l'aménagement et des études urbaines.

L'objectif des interviews était d'une part d'identifier les différentes dimensions de la vie communale, de l'existence et l'accessibilité des services offerts, et d'autre part comprendre les caractéristiques et les causes qui définissent le degré de participation des femmes à la vie communale et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans l'élaboration des services. Ensuite, un atelier de restitution s'est tenu le 26 décembre 2019 dans un hôtel à Nabeul avec la participation de représentant(e)s du conseil municipal, de l'administration communale, d'organismes publics régionaux et de la société civile. L'objet étant de discuter des constats et recommandations formulés suite à la première phase de l'enquête et de collecter les recommandations émises par les différent.e.s intervenant.e.s en vue de les intégrer. Le processus est alors défini à travers la combinaison de constats observables/déduits à un ensemble d'intentions spécifiques. Nous avons opté pour la recherche qualitative car elle a pour objectif de « comprendre un phénomène » selon la perspective des sujets ; les observations sont décrites principalement sous forme narrative (Fortin, 1996, p.368). Ce sont les sujets étudiés qui possèdent des connaissances et des savoirs liés à leurs expériences. Leur point de vue est donc essentiel.

Les services municipaux sont placés sous l'autorité du maire.sse et sont dirigés par le secrétaire général de la mairie. Ils relèvent en général des services de proximité offerts aux habitant.e.s de la commune pour pourvoir à leurs besoins de citoyen.ne.s.

Les services offerts varient d'une mairie à une autre selon l'ancienneté de la fondation le nombre d'habitant.e.s et la dotation financière. Ils sont notamment évoqués dans l'article 241 du CCL qui stipule que « le conseil municipal contribue à l'organisation des activités de la vie sociale, culturelle, sportive et environnementale de la municipalité à travers les services municipaux et les organisations et associations qui travaillent dans les secteurs susmentionnés. »

2.1. Approche juridique : La notion de service public dans le CCL

C'est l'étude du CCL, dans ses articles énumérés de 200 à 244, qui nous permet de définir les champs, territoires, espaces publics, équipements socio-économiques et services relevant de l'action municipale et destinés aux habitant.e.s et usager.e.s.

Ainsi, sont considérés comme biens affectés à l'utilisation directe par le public, de manière non exhaustive :

- les avenues et les rues ;
- les places publiques ;
- les jardins publics ;
- les routes publiques ainsi que leurs dépendances, sauf les routes classées nationales et les autoroutes ;
- tous les biens que la loi désigne comme tels.

L'article 60 considère pour sa part comme relevant du domaine public local et « comme des biens affectés à l'utilisation directe par le public, les places publiques et les jardins publics ».

Notre approche genrée dans l'évaluation de l'accès aux services et de la jouissance des dits services s'appuiera donc sur l'article 75 relatif à la gestion des services publics locaux et stipulant qu'elle obéit aux principes suivants :

- l'égalité entre les usager.e.s et co-contractants du service public ;
- la continuité des prestations ;
- l'adaptabilité ;
- le développement durable ;
- la transparence ;
- la redevabilité ;
- la neutralité ;

- l'intégrité ;
- l'efficacité et la protection des derniers publics ;
- la gouvernance ouverte (Open Gov).

En dehors de la prestation de services [municipaux] et d'équipements de proximité, considérés en vertu de l'article 235 comme relevant des « attributions propres de la commune », nous porterons une attention particulière aux commissions permanentes couvrant obligatoirement les domaines suivants en vertu de l'article 210 :

- les affaires de la femme et de la famille ;
- l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes.

Nous veillerons de même à intégrer le droit d'accès à l'information en vertu de l'article 76 sur supports matériels et dématérialisés de natures différentes en application de la loi organique 2016-22, du 24 mars 2016, relative au droit d'accès à l'information.

Les attributions propres de la commune consistant notamment en la prestation de services et d'équipements de proximité, les services publics locaux, que créent et gèrent la municipalité. Celle-ci partage de même certaines attributions, énumérées dans l'article 243, l'autorité centrale.

En matière d'établissements sanitaires et éducatifs, le transfert d'attributions sera mentionné sans pour autant entrer dans la programmation sensible au genre, mais uniquement en termes d'accessibilité et de besoins exprimés.

2.2. Évaluation de l'accessibilité des femmes aux services municipaux

2.2.1. Sur la notion de genre

La notion de genre ne signifie pas uniquement que les femmes soient façonnées en tant que telles par le biais de processus socioculturels ; elle comprend également que les hommes le sont aussi. Cette notion ne nie pas non plus l'existence d'une prédisposition biologique contribuant à l'adoption de comportements et à l'établissement des traits de caractère, mais elle expose que la manière dont les personnes sont modelées par la culture, sur la base de cette prédisposition biologique, joue un rôle déterminant dans ce que, dans une société donnée et dans un temps donné, les hommes et les femmes sont, peuvent se permettre d'être, de faire et de réaliser, tout comme cela influe sur leurs aspirations et l'image qu'ils ont d'eux/elles-mêmes.

Pour Butler, le genre se réalise jour après jour à travers les normes et les contraintes, et c'est de cette répétition quotidienne qu'il tire son apparente stabilité, cohérence et naturalité qui sert ainsi de base au cadre social hétéro-normatif et hétéro-sexiste.

Proclamer et édicter légalement l'égalité entre femmes et hommes ne débouche pas sur une concrétisation de cette égalité. Même la régulation légale et pratique de l'égalité des chances n'implique pas que l'égalité va se réaliser. Il y a toujours un gouffre entre l'égalité de droit et l'égalité de fait.

Une égalité des femmes et des hommes dans la pratique devrait s'accompagner d'une égalité, et d'une équité, en termes de visibilité et de participation des deux sexes dans la sphère privée et dans la sphère publique. L'égalité des genres ne signifie pas que « les femmes doivent devenir des hommes » mais bien que les femmes doivent jouir des mêmes opportunités et possibilités que les hommes, et que cette fin n'implique pas qu'elles doivent toujours se comporter en fonction de la norme masculine.

Enfin, les femmes – en tant qu'usagères du service municipal – ne constituent pas un groupe homogène ; la notion de genre prend ici en compte le principe d'inter-sectionnalité qui reconnaît que la discrimination des femmes tient à plusieurs facteurs : le sexe, l'âge, le statut marital, la situation économique et géographique, etc.

2.2.2. Sur la notion d'usager.e du service municipal

L'usager.e est défini comme celui/celle « qui a un droit réel d'usage » ou une « personne qui utilise un service public, le domaine public » (Bordone, 2003). L'intérêt pour les femmes en tant qu'usager.e.s se justifie par l'effet des rapports sociaux de sexe sur les possibilités d'accès aux services et partant sur l'égalité entre les citoyen.ne.s en termes d'exercice de leurs droits.

Il n'existe quasiment pas de travaux tunisiens qui s'appuient sur des observations in situ des interactions entre usager.e.s des services publics et les agents qui sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques. Cette approche est pourtant devenue prédominante avec le concept « relation de service » forgé par E. Goffman qui la définit comme une relation à trois pôles : « les relations de service sont des relations qui se nouent entre des individus, à l'occasion d'une prestation de services, délivrée par les uns (A) à l'intention des autres (B) à propos d'un problème ou d'une réalité (C) sur laquelle on demande à (A) d'intervenir ».

L'intérêt de cette approche, privilégiant les observations ethnographiques, réside dans ce qu'elle permet de dépasser le simple constat d'inégalités d'accès attestées par des données statistiques pour permettre de saisir les contraintes institutionnelles pesant sur le travail des agents en contact avec le public et de mettre au jour les rapports de domination qui s'installent lorsqu'on a affaire à des citoyen.ne.s/usager.e.s jugé.e.s difficiles.

2.2.3. Évaluation des services municipaux

La participation des usager.e.s dans l'évaluation des services publics à travers les enquêtes de satisfaction s'impose pour mieux cibler ces politiques. Or, comme le souligne Siblot (2005) c'est le/la citoyen.ne standard qui est pris.e en compte comme étalon dans les enquêtes sur la satisfaction des usager.e.s de l'administration. Les populations défavorisées sont exclues du fait de certaines spécificités, à savoir leur relation de prise en charge avec les institutions et leur mode de vie marginal qui les rend inaccessibles par des procédés d'enquête standard (Siblot, 2005).

Si l'on considère l'accessibilité des citoyennes et des citoyens aux services municipaux et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes comme l'un des piliers des politiques publiques menées et promues par l'État, l'on accepte par là même le recours aux méthodes et outils d'évaluation des politiques, nommée aussi recherche évaluative se caractérisant par « le recours aux méthodes de recherche des sciences sociales pour apprécier les effets des politiques vues comme des processus d'action spécifiques ». (Suchman, 1967)

Il s'agit ici d'évaluer :

- les moyens ; en s'assurant que les moyens prévus ont été mis en place dans l'espace et dans le temps (intégration préalable des besoins) ;
- la réalisation : apprécier quels ont été les résultats immédiats de l'activité productrice de l'administration (évaluation du service tel qu'il est offert).

Pour les communes de fondation ancienne, l'évaluation sera de type « ex-post » et consistera en un bilan des services, aménagements et équipements déjà existants et fonctionnels. Il s'agit d'évaluer la prise en compte des réalités et besoins différents des femmes et des hommes dans les services, aménagements et équipements, dans une optique de réduction des inégalités et d'optimisation de l'offre de services à la population.

Il s'agit de produire une information révélatrice de la réalité des femmes, de leur fréquentation des espaces, lieux aménagés et équipements, de l'accessibilité, de la mobilité, de la sécurité de leur personne et de la préservation de leur intégrité physique et morale.

2.3. Approche opérationnelle

Le CCL est susceptible d'interprétations diverses au cas par cas. La situation des communes tunisiennes et les grandes différences d'échelle, de nombre d'habitant.e.s et de revenus existant entre-elles ont rendu inéluctable la production d'une grande variété dans les organigrammes des services municipaux offerts aux citoyen.ne.s.

Au niveau des applications et de la traduction des dispositions réglementaires, nous nous intéresserons aux catégories suivantes :

A. Services municipaux proprement dit comprenant d'une manière générale les structures administratives municipales suivantes (liste non exhaustive) accessibles au public :

Secrétariat général de la Mairie

- Service des affaires sociales et culturelles
- Bureau d'ordre
- Section de la réglementation
- Police municipale (rattachée à la Direction générale de la Sécurité publique)

- Bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s

Direction des affaires administratives générales

Direction financière et des personnels

- Service impôts et taxes (recette municipale)

Direction des travaux

- Service d'entretien et de gestion des biens municipaux

Direction de l'aménagement urbain

- Service de l'aménagement et des études urbaines

Direction/service de l'état civil, des élections (bureau mis à disposition de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) et géré par les employé.e.s de cette instance), **des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières**

- Service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général

- Accès à l'information (affichage)

B. Les équipements socio-collectifs qui comprennent les équipements sportifs, culturels et de jeunesse.

C. Les équipements socio-économiques qui comprennent les marchés municipaux couverts et les aires aménagées à cet effet.

D. Les jardins et places publics.

3. Constats et recommandations

3.1. Services municipaux

3.1.1. Constats

Nabeul est une ancienne municipalité érigée le 21 Juin 1956 et comptant 70 437 habitants en 2014.

La commune compte deux bureaux d'ordre : l'un, central, situé dans le bâtiment principal (hôtel de ville) et le second dans l'ancienne municipalité, édifice historique à valeur patrimoniale situé au centre-ville. Ce bureau d'ordre reçoit le public sans traitement différencié entre les requérant.e.s venu.e.s pour déposer un courrier à l'attention de l'administration.

Le service comprend la gestion des courriers entrants et sortants. L'équipe chargée de l'entrant est composée de deux hommes. Celle du courrier sortant d'un homme et d'une femme. Un noyau a été formé entre les entrants et les sortants à travers la numérisation du courrier. Les informations y afférentes sont décentralisées, chaque service peut consulter le courrier qui lui est propre à travers le réseau intranet avant réception des demandes écrites enregistrées dans ce bureau. Les services techniques bénéficient quant à eux d'un bureau d'ordre propre. On note l'absence de catégorisation différenciée dans le système informatique qui se traduit par l'absence de case spécifique au sexe se rajoutant aux données personnelles. Cette intégration est considérée par les services techniques compétents comme étant faisable et même utile pour établir des statistiques et produire une étude basée sur les demandes spécifiques des femmes et des services qu'elles réclament auprès de la municipalité. D'ailleurs, un volet relatif aux données personnelles (numéro de CIN et numéros de téléphone) correspondant aux demandes a été rajouté.

L'objectif était d'assurer un suivi en ayant accès à l'historique de chaque citoyen.ne avec la municipalité (les attestations demandées, etc.), la seconde étant de réduire les délais de réponse aux citoyen.ne.s. Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande. Comme mentionné ci-dessus, il existe un bureau d'ordre spécifique au service technique : vu le nombre important de demandes concernant les permis de bâtir et autres, la constitution de dossier est requise pour chaque demande et ne peut être effectuée dans le bureau d'ordre central qui se trouve au rez-de-chaussée car chaque dossier devrait être vérifié par le service pour procéder au traitement de la demande. Les employé.e.s font état d'une influence féminine croissante au bureau d'ordre du service technique pour demander des renseignements, vérifier des informations avant de procéder à l'achat de biens. Le référant en matière de sécurité foncière selon l'usage est l'homme, impactant ainsi l'autonomisation des femmes et renforçant les inégalités de genre.

Le bureau d'ordre central fait office de service d'accueil du public et des renseignements d'ordre général inexistant. La commune dispose d'un bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s qui n'est pas opérationnel par défaut de fonctionnaires depuis trois années, mais sa réouverture est prévue une fois les postes pourvus par recrutement interne. Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande. Ce bureau est essentiellement perçu comme recevant les plaintes des citoyen.ne.s et les pétitions et était structuré de la façon suivante : un agent s'occupait de la réception des citoyen.ne.s, des renseignements sur les services, la prise de rendez-vous par secteur/service, le deuxième agent était responsable des traitements de demandes et des réponses aux citoyen.ne.s. Dans la pratique, aucune différence de traitement ni de prise en compte particulière des besoins des femmes ni même de perception de besoins spécifiques à celles-ci n'était intégrée aux usages ; les plaintes et pétitions des citoyen.

ne.s étaient numérisées, classées par priorité selon l'urgence de la situation. La prise en compte des besoins spécifiques des femmes n'est ni institutionnalisée ni intégrée aux procédures routinières de la municipalité. L'obstacle semble venir de la crainte de dérives qu'apporterait l'existence de services différenciés qui entraîneraient une séparation des hommes et des femmes dans certains services.

L'accès à l'information est rendu possible via l'affichage des informations destinées aux fonctionnaires dans les vitrines situées à l'extérieur et sur tableaux à l'entrée des services situés au rez-de-chaussée pour le public. D'après l'avis d'employé.e.s interrogé.e.s, l'accès à l'information via ces canaux n'est pas évident, même en matière d'orientation vers les services que citoyennes et citoyens vont consulter. La structure labyrinthique, et la ressemblance formelle entre les bureaux crée davantage de confusion dans l'esprit des visiteurs. À noter que l'affichage des informations relatives à la municipalité est manquant dans les autres arrondissements car centralisé au niveau du siège et qu'il n'existe pas de dispositions spécifiques en matière d'affichage pour les personnes en situation de handicap, notamment visuel. Toutefois, les personnes âgées et les personnes analphabètes peuvent s'adresser à l'accueil pour avoir des précisions.

Quant au bureau de l'état civil, des élections, des décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières, il consiste en un service central et trois services dans les arrondissements de Bir Chellouf et Sidi Amor ainsi qu'un service rapide au super marché « Monoprix ». Le service « élections » consiste en un bureau mis à disposition de l'ISIE ponctuellement. Une permanence de l'état-civil existe à l'hôtel de ville et est assurée par les officiers d'état-civil à tour de rôle. Les différents services travaillent en réseau et organisent des réunions de coordination présidées par les chefs de services en cas de litige.

La salle du service principal est pourvue de bancs, climatisée, dotée d'un écran suspendu où défile une vidéo avec des images de la ville et qui est aussi relié à l'afficheur des numéros pris à l'entrée indiquant leurs correspondances aux guichets. On note l'absence de traitement préférentiel pour les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. C'est à la bonne volonté des autres usager.e.s du service qui accordent, ou pas, la préséance à une citoyenne âgée ou enceinte (question d'usage). Une des employées interrogées propose une mesure spécifique aux femmes et recommande la création d'un guichet destiné aux femmes pour alléger le temps d'attente de celles-ci vu la multitude de tâches journalières qui leur incombent. L'absence de données ventilées (par sexe, par âge, etc.) et d'études

menées ne permet pas la mise en œuvre de solutions d'aménagement conformes aux pratiques sociales des femmes et des hommes. Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage ; les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.

La direction de l'action sociale concentre les services des affaires culturelles et des affaires sociales. Le premier est dirigé par une femme et son action semble se réduire dans la pratique à l'octroi de subventions aux associations locales, au suivi des activités de celles-ci et à l'octroi d'autorisations pour la mise en œuvre de leurs activités. La prise en charge des personnes en difficulté financière est du ressort de la direction régionale des affaires sociales. Les demandes sont directement renvoyées à celle-ci. Il ressort des entretiens avec les employés de sexe masculin que l'existence de besoins spécifiquement féminins en matière sociale est mise en doute. Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.

La section de la réglementation (police municipale) a beaucoup changé depuis 2011. En effet, depuis le passage de la police municipale sous gestion et tutelle de la Direction générale de la sécurité publique, le service est réduit à deux fonctionnaires non membres des forces de l'ordre et non assermentés. De ce fait, le service est perçu comme devenu inefficace car soumis à des procédures lourdes et chronophages. Les femmes s'y rendent peu.

Ville balnéaire, touristique et chef-lieu du gouvernorat éponyme, Nabeul dispose d'une Direction technique importante dont l'une des composantes est le Service d'entretien et de gestion des biens municipaux et la seconde est le Service de l'aménagement et des études urbaines. Ce dernier, bien structuré, est chargé de recevoir et traiter les permis de bâtir, les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, etc. et les attestations de fin des travaux ainsi que la consultation sur les terrains acquis. Le service contribue aussi à formuler des projets dans le cadre des plans d'investissement annuels en 2 volets : le premier volet concerne les projets de proximité (l'infrastructure, l'éclairage) et le second porte sur les équipements (socioculturel ou autres). Les employé.e.s du service reçoivent les habitant.e.s qui le désirent. Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande. Les demandes des habitant.e.s portent sur l'éclairage public, les aménagements (bancs, corbeilles), la voirie et l'enlèvement des poubelles. L'une des enquêtées affirme avoir noté, lors des commissions participatives dans le cadre des plans d'investissement, que le nombre de participantes est largement inférieur à celui des hommes, pourtant l'aménagement urbain et le plan de mobilité les concernent directement. Une des employées enquêtées explique qu'il s'agit de la qualité des paysages que les femmes aimeraient regarder, de l'éclairage d'ambiance, etc. ; ces données proviennent d'un groupe privé créé sur les réseaux sociaux où les femmes de la région sont plus disponibles pour émettre leurs avis, plaintes et suggestion.

La révision du plan de réaménagement de la ville qui devrait être entamée en 2020 permettrait d'intégrer des mesures majeures répondant aux besoins des femmes notamment en matière de mobilité et de transport pour chacune des 5 localités voisines.

La commune ne compte pas de service mobilité et transports. Son action en la matière consiste en initiatives de recherches de zones pour les marchands ambulants en vue de réduire le blocage de la circulation mais celles-ci se heurtent à l'objection des marchands de s'installer dans un espace réservé. Les femmes comme les hommes interrogés mentionnent leurs incapacités à circuler librement dans certaines zones à cause de l'appropriation des trottoirs et de certains espaces, comme l'esplanade, par les étalages des marchands ambulants qui réduisent la fluidité de la circulation des personnes et des véhicules. La commission des transports est chargée du dossier mobilité qui semble se résumer dans la pratique au choix des noms des rues et au plan de circulation (mobilité). La prise en compte des besoins spécifiques des femmes est absente de la réflexion en cours.

En matière de participation des femmes à la vie communale, l'existence d'une commission spécifique à l'égalité de chances, incitant à la conscientisation des membres de l'administration à la question de l'égalité dans l'exercice de leurs fonctions, est une mesure positive. Elle contribue à démanteler la discrimination intériorisée des femmes et à souligner l'écart entre les sexes (exemple donné par la présidente en matière d'accès des fonctionnaires féminins aux activités sportives au même titre que les hommes). Un manque de représentativité des divers profils de femmes, tenant en compte plusieurs variables (catégories socioprofessionnelles, zones d'habitat, tranche d'âge, niveau de scolarité, etc.) lors des sessions participatives qui se déroulent dans les locaux de la municipalité renforce l'exclusion d'une partie de la population et la non prise en compte de leurs besoins spécifiques.

3.1.2. Recommandations

L'institutionnalisation de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes doit être entamée en les intégrant en amont dans les mises en œuvre des missions de service municipal de la municipalité et en sensibilisant les cadres des deux sexes aux besoins spécifiques des femmes. Elle doit s'appuyer sur la collecte automatisée des données ventilées par sexe dans les services municipaux, par l'enrichissement des logiciels existants notamment. Cette opération peut se faire en parallèle avec la tenue d'une base de données actualisée sur les citoyennes, dont celles ayant sollicité les services municipaux, afin de favoriser une communication ciblée et faciliter l'accès à l'information. La mise en place d'un système d'information simplifié fonctionnant sur la base d'une banque de données (envois de messages sms).

Au niveau des services municipaux recevant du public, il est recommandé de procéder à l'intégration de la priorité accordée aux femmes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes en situation de handicap dans les files d'attente voire d'entreprendre la création de files réservées aux femmes et aux hommes dans le bureau d'ordre et dans le bureau d'accueil ou de créer un guichet réservé aux femmes enceintes, aux femmes accompagnées d'enfants en bas-âge, aux personnes âgées et aux personnes présentant un handicap. Il faudrait de même entériner la mise en place de toilettes clairement différenciées et dûment équipées dans la municipalité et dans les espaces publics.

Au niveau des équipes techniques, le renforcement des capacités des ressources humaines municipales et l'extension de leur champ de compétences devrait leur permettre d'intervenir efficacement dans l'application des lois régissant l'exploitation des espaces municipaux extérieurs (trottoirs, places, etc.) et

l'introduction d'ajustements en matière d'horaires des services municipaux, les rendre plus accessibles aux citoyen.ne.s (ex. : crèches municipales).

La promotion adéquate de la participation effective des femmes aux travaux des réunions municipales participatives et dans les comités de quartier devrait être entérinée en priorité. Cette participation doit autant concerner les débats que les projets en cours de réalisation (propreté, zones vertes, etc.). Une telle promotion peut passer par l'adaptation des horaires des assemblées municipales aux contraintes propres des femmes et la mise en place d'un espace pour les enfants pendant la tenue des assemblées municipales et à la participation à la vie civile de manière générale. La modération des échanges et des débats doit être assurée afin d'éviter les violences verbales sexistes et les atteintes portées à l'intégrité morale des intervenantes.

Un autre volet de cette promotion consisterait en la mise en place d'une stratégie de communication simple destinée aux habitantes de la commune et recourant aux messages courts (SMS) ainsi que la planification et l'organisation de tournées régulières des conseillères et des conseillers municipaux dans tout le territoire communal ainsi que le développement d'outils de collecte des avis (ex. : micros-trottoirs) des habitantes de la commune afin de renforcer la prise en compte de leur avis dans l'action municipale. Certaines commissions pourraient être le fer de lance d'une telle action. La commission de l'égalité des chances pourrait programmer des opérations et des réunions de sensibilisation des femmes à l'importance de leur participation dans les affaires municipales et leur implication dans tout ce qui relève de l'intérêt public et piloter l'instauration d'une journée mensuelle de sensibilisation à l'importance de la participation paritaire à l'activité municipale et à la prise de décision et d'information sur l'ensemble des services municipaux dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la petite-enfance, des infrastructures, du sport, etc. Cette dernière action pourrait être entreprise sous forme de partenariat entre la municipalité, les commissions compétentes en la matière et les organisations de la société civile (associations locales) afin d'organiser des actions de sensibilisation (visites de terrain dont les horaires sont pensés en fonction de la disponibilité des femmes de la localité visitée) des femmes à leurs droits.

La desserte de zones isolées et l'amélioration de la couverture territoriale communale ne peut être rendue possible qu'à travers l'instauration d'un partenariat entre la municipalité et la société régionale de transport et la promotion de mobilités alternatives.

3.2. Équipements socio-collectifs

3.2.1. Constats

La commune de Nabeul dispose d'un stade municipal non couvert, éclairé, pourvu de gradins, de vestiaires avec toilettes pour les joueurs, utilisé principalement pour le football et le handball. L'absence de toilettes publiques pèse sur le public y compris les femmes qui le fréquentent. À Nabeul, les femmes se rendent au stade et pratiquent le Handball.

La commune dispose de même de trois salles de sport dont deux en activité, la troisième étant fermée depuis 1983 ; l'une à Bir Chellouf et l'autre nommée salle de la plage (Kaat ech-chat) en bord de mer, les deux sont relativement proches du centre-ville et de cafés et autres salons de thé. Les deux salles en activité sont fréquentées par les deux sexes pour la pratique du Basketball et du Handball. Elles disposent toutes deux de WC joueurs pour hommes et femmes, de vestiaires, de gradins, mais pas de WC publics malgré le caractère familial des activités impliquant femmes et enfants. De ce fait, les femmes accompagnant souvent les enfants à la salle de sport n'ont pas accès à des toilettes publiques ni à une buvette/caféteria.

Ces deux salles sont constitutives d'un complexe sportif comprenant deux terrains de sport (football) avec vestiaires, toilettes joueurs et éclairage public, mais dépourvus de toilettes publiques et l'un sans gradins.

La commune dispose d'une maison de jeunes. Elle possède le terrain sur lequel elle a été édifiée, près du complexe sportif, et l'a bâtie à ses frais et équipée de toilettes publiques destinées aux hommes et femmes, mais elle ne contribue aucunement à la programmation. La commune met les locaux à disposition des associations culturelles locales et le programme lui est communiqué à titre informatif et en général pour obtenir des subventions en plus de l'espace alloué à titre gracieux. Les entretiens avec les employés municipaux ont révélé que la jeunesse est considérée comme une tranche d'âge uniforme, sans différenciation entre les besoins des hommes et des femmes ni l'accessibilité des activités aux deux sexes selon la nature de l'activité, la plage horaire ni la saison.

Une maison de la culture, existante au sein du centre culturel, est l'objet d'un litige au niveau de la propriété entre la municipalité et le ministère des affaires culturelles. Le lieu est accessible mais très mal entretenu. La municipalité intervient lors d'événements spécifiques en assurant son entretien, ne contribue aucunement à la programmation. La gestion dépend entièrement du ministère des affaires culturelles. Il ne va de même pour la bibliothèque municipale, donnée en gestion complète au ministère des affaires culturelles et propriété de la municipalité qui ne contribue aucunement à la programmation.

Le théâtre de plein air, propriété de la municipalité, est géré par l'association des festivals de Nabeul. La commune ne contribue aucunement à la programmation, mais valide les propositions émanant des associations (avec droit de veto). Une première extension a été effectuée cette année, elle englobe la scène, les vestiaires, les loges. Une seconde extension est prévue pour l'aménagement des toilettes destinées au public et qui, actuellement, ne sont pas en bon état. Le désintérêt de la municipalité à la programmation culturelle et scientifique, y compris celui de la bibliothèque, est regrettable car la municipalité possède les terrains sur lesquels ont été édifiés les bâtiments et accorde des subsides.

La commune possède deux clubs d'enfants (l'un à Bir Chelouf, l'autre à El Karma) donnés en gestion complète au MFFES. La municipalité ne contribue aucunement à la programmation bien qu'elle soit propriétaire des lieux.

La commune possède de même deux jardins d'enfants, situés au centre-ville, dont elle est propriétaire et qu'elle gère directement. Ils sont équipés en WC pour hommes et femmes, n'offrent pas de services de garderie et leur capacité d'accueil est réduite car les locaux ne sont pas spacieux. Il y a 4 à 5 classes par jardin d'enfant avec une capacité d'accueil de 20 enfants pour chaque classe. Le jardin d'enfant à Bir

Chelouf est fermé depuis deux ans ; des travaux sont prévus pour un réaménagement et une réouverture. On note de même l'absence d'activités mère-enfant. Les horaires d'ouverture sont calqués sur ceux de l'administration soit de 8h00 à 11h30 – de 13h00 à 16h00. La municipalité ne peut pas intervenir pour changer la planification horaire car la programmation et la gestion du personnel est du ressort du MFFES. Les horaires de ces équipements, censés soulager les femmes dans leur quotidien, ne leur laissent qu'une liberté relative. Ainsi, les jardins d'enfants ferment pour la pause méridienne et n'offrent pas un service de garderie après les horaires d'apprentissage.

3.2.2. Recommandations

La mise en place d'activités culturelles, sportives et formatives destinées aux femmes et prenant en compte leur disponibilité réelle est recommandée. Un appui aux équipements publics, aux espaces culturels et de loisirs dans tout le territoire communal (jardins, parcs, terrains de sports - spécialement dans les quartiers populaires) est nécessaire. De même, la remise en état et création ex-novo des garderies et jardins d'enfants municipaux selon une répartition territoriale pertinente au regard des besoins identifiés, afin de faciliter la vie des femmes et des familles, est nécessaire.

Seul un changement de perception au sein même des administrations pourra permettre de remédier à l'indifférence aux besoins spécifiques des femmes dont les répercussions sur les pratiques administratives ne font que perpétuer les inégalités d'accès et de jouissance des équipements. Il s'agit de promouvoir l'accès paritaire à des services de meilleure qualité et pourquoi pas, dans une logique de sensibilisation, des activités ludiques, inclusives et créatives entre habitant.e.s portant sur la ville afin de construire un rapport de confiance entre l'institution municipale et les citoyennes et citoyens.

3.3. Équipements socio-économiques

3.3.1. Constats

La commune dispose d'un marché municipal couvert, pourvu d'éclairage public et de deux points d'eau. Des toilettes mixtes, pour hommes et femmes, existent, mais ne sont pas entretenues et ne disposent pas de lieu où changer les langes. La municipalité traite des demandes d'emplacements déposées par les femmes. L'un des fonctionnaires interrogés explique que le marché était exclusivement masculin, et que certains emplacements ont été occupés par des femmes suite au décès de leurs maris et/ou de leurs pères. Leur présence en tant que commerçantes au marché municipal couvert est ainsi récente.

En plus du marché municipal couvert, la commune accueille deux marchés municipaux de plein air, un marché de gros et un marché hebdomadaire. Ces marchés sont éclairés et chacun dispose d'un unique point d'eau. Ils sont perçus comme étant « masculins ». Les femmes n'y ont pas leur place selon certains employé.e.s interrogé.e.s. Le souk hebdomadaire dispose de toilettes non différenciées. Le marché de gros n'en a pas du tout. Les femmes demandent des autorisations d'emplacement et des licences commerciales pour vendre leur marchandise.

Certains équipements sont perçus comme étant par essence masculins et ne nécessitant pas la prise en compte des besoins féminins pour renforcer la fréquentation. Il en va ainsi curieusement de certaines places et des marchés publics pour lesquels la présence féminine est perçue comme anecdotique, dans l'exercice du commerce, ou accidentelle, dans la fréquentation.

3.3.2. Recommandations

La féminisation de l'économie est en cours et concerne pleinement les équipements socio-économiques. Ceux-ci doivent intégrer cette nouvelle réalité et s'y adapter afin de favoriser cette mutation et d'y répondre en termes de services spécifiques aux femmes qui constituent à la fois une partie de la clientèle et des commerçantes.

3.4. Jardins, espaces verts et places

3.4.1. Constats

La commune dispose de neuf jardins publics : Hédi Kadousi, fréquenté par les jeunes ; Mongi Slim, par les familles ; Hassan Hosni Abdelwahhab, par les jeunes ; El Jarra, par les jeunes, les adultes et les familles selon les horaires ; Sidi Slimane, par les familles ; 9 Avril, par les familles et les jeunes ; H.B. Byzance, par les familles et Marché central, par les jeunes. Ces jardins comprennent des passages publics, des bancs, des corbeilles, l'éclairage public, mais pas de toilettes publiques ni de buvettes/caféterias. Les buvettes existantes ont été ouvertes sans autorisation et régularisées sans que soit appliqué le cahier des charges en la matière d'où l'absence de toilettes. Certains lieux sont fréquentés par les familles les fins de semaine et d'autres sont parfaitement mixtes. Jeunes hommes et femmes s'y retrouvent. L'entretien des jardins est assuré par une société privée, sous la supervision de la municipalité qui contrôle le travail effectué.

L'approche de la mairie est indifférenciée. Les besoins ne sont jamais étudiés selon le sexe, mais uniquement selon les tranches d'âges : à chaque âge son jardin public. Selon que l'on ne soit une personne jeune, adulte ou âgée, l'on préférera un espace à un autre. La notion d'âge prime sur celle du sexe avec pour conséquence une invisibilité de la fréquentation féminine dans des observations d'ordre général. Les besoins, de même, ne sont pas étudiés en termes de genre, mais uniquement en fonction des tranches d'âges.

La commune compte deux places ; l'une au centre-ville près de la gare et l'autre près du Souk. La première est fréquentée par les hommes et les femmes. Elle ne dispose ni de buvette ni de toilettes publiques. La seconde est située près du souk et d'un quartier populaire. Les femmes n'y vont pas et le mobilier urbain est dégradé (entretien défectueux).

La commune compte aussi trois cimetières musulmans et un juif. Les trois couvrent 12 hectares de superficie et ne disposent ni de toilettes publiques ni d'oratoire. Les femmes ne se rendent au cimetière qu'en journée, le lendemain de l'enterrement et les jours de fêtes religieuses. Lorsque le défunt n'a pas d'héritier de sexe masculin, sa fille ainée assiste à l'enterrement. La seule construction existante est la loge des condoléances. Galerie couverte où la famille du/de la défunt.e reçoit les condoléances.

3.4.2. Recommandations

La commune gagnerait à procéder à l'aménagement systématique de sanitaires dans les places et les jardins et à procéder à leur sécurisation notamment en les pourvoyant en éclairage suffisant, mobilier urbain et en grilles. Il serait bon de donner sous forme de concession à un investisseur privé le droit d'établir et de gérer une buvette/caféteria.

CONCLUSION :

Une ville comme Nabeul, comptée parmi les grandes villes du pays, cristallise une image positive des femmes dans la mesure où le milieu s'avère être propice à l'accès des femmes à plus d'indépendance et à l'égalité des chances afin d'échapper à des rôles sociaux contraignants. Toutefois, les inégalités de genre qui perdurent ne résultent pas d'une mauvaise volonté délibérée des actrices et acteurs du système communal et de la société civile. Bien au contraire, elles/ils sont animé-e-s, dans la majorité par un souci d'égalité mais elles/ils manquent d'outils pour s'interroger et comprendre les écarts existants entre les femmes et les hommes dans leurs pratiques quotidiennes et leur rapports à la vie communale. Les supports de communication, les formulaires administratifs, les projets de réaménagement urbain véhiculent des représentations stéréotypées des rôles selon le sexe en considérant le sexe masculin comme référent universel.

Si l'on veut aboutir à une modélisation opératoire des recommandations formulées lors de l'atelier de restitution, autrement dit à la construction de modèles correspondant à des attentes pratiques en matière d'inclusion des femmes au niveau de la gouvernance locale dans la commune, il faudrait que les programmes, projets, stratégies prennent en compte l'apport des femmes aux connaissances et aux idées et que leur mise en œuvre doit constituer une dynamique permanente afin de s'adapter aux réalités auxquelles les femmes sont confrontées.

BIBLIOGRAPHIE

- **BORDONE J.**, « Le droit des usagers des services publics », *Journal du droit des jeunes*, 2003/3 (N° 223), p. 26-29. DOI : 10.3917/jdj.223.0026.

URL: <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2003-3-page-26.htm>

- **BUTLER J.**, *Trouble dans le genre, Le féminisme et la subversion de l'identité*. Traduit de l'anglais par Cynthia KRAUS, Collection : La Découverte Poche / Sciences humaines et sociales n°237, novembre 2006. pp 294.

- **FORTIN M.-F.**, *Le processus de la recherche : de la conception à la réalisation*, Ville Mont-Royal: Décarie Éditeur, 1996. pp380.

- **GOFFMAN E.**, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Traduit de l'anglais par Liliane Lainé. Collection Le sens commun, 1968. p452.

- **SIBLOTY.**, « Les rapports quotidiens des classes populaires aux administrations. Analyse d'un sens pratique du service public », *Sociétés contemporaines*, 2005/2 (no 58), p. 85-103. DOI : 10.3917/soco.058.0085.

URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2005-2-page-85.htm>

- **WARN P.**, Les relations de service comme régulations. In: *Revue française de sociologie*, 1993, 34-1. Sur la scolarisation. pp. 69-95.

- **Décret gouvernemental n° 2016-626 :**

http://www.legislation.tn/fr/detailtexte/D%C3%A9cret%20Gouvernemental-num-2016-626-du-25-05-2016-jort-2016-045__20160450062632

TABLEAU D'INVENTAIRE

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
Services municipaux	Bureau d'ordre	Oui, 2. Un bureau d'ordre central	Correct. Fermé le jour de notre visite.	<p>Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.</p> <p>Pas de traitement différencié entre les requérants.e.s venu.e.s pour déposer un courrier à l'attention de l'administration. Les services techniques bénéficient d'un bureau d'ordre propre.</p> <p>Absence de catégorisation différenciée dans le système informatique, donc pas de case spécifique au sexe se rajoutant aux données personnelles.</p> <p>Néanmoins, le responsable du service informatique affirme n'y avoir pas pensé (pas de distinction entre les citoyens) mais ne voit pas d'objection à l'initier car il trouve que l'intégration de cette variable est faisable et pourrait être utile pour établir des statistiques et faire une</p>	<p>Le service comprend la gestion des courriers entrants et sortants. L'équipe chargée de l'entrant est composée de deux hommes. Celle du courrier sortant d'un homme et d'une femme.</p> <p>Un noyau a été formé entre les entrants et les sortants à travers la numérisation du courrier.</p> <p>Les informations y afférentes sont décentralisées, chaque service peut consulter le courrier qui lui est propre à travers le réseau intranet avant réception des demandes écrites enregistrées dans ce bureau.</p> <p>La volonté de faire bénéficier les membres du conseil municipal de cet accès est présente mais n'est pas encore effective. Un volet relatif aux données personnelles (numéro de CIN, et numéros de téléphone) correspondant aux demandes a été rajouté. L'objectif était d'assurer un suivi en ayant accès à l'historique de chaque citoyen. ne avec la municipalité</p>	Le local de la municipalité est la propriété de la commune.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
				<p>étude basée sur les demandes spécifiques des femmes et des services qu'elles réclament auprès de la municipalité : établir le lien entre le genre et la demande de service est une idée intéressante.</p> <p>La sous-directrice du service technique, responsable de la planification urbaine, explique qu'un nombre important de femmes viennent au bureau d'ordre, au guichet du service technique pour demander des renseignements, elles sont « minutieuses » et veulent vérifier des informations lorsqu'elles s'apprêtent à acheter des biens par exemple. Leurs requêtes, plus importantes en termes de nombre depuis la révolution, sont d'ordre informatif, elles viennent consulter avant d'entreprendre n'importe quelle démarche. Les propos de la responsable interrogée ne s'appuient pas sur des données statistiques mais sur un constat « empirique ».</p>	<p>(les attestations demandées, etc.), la seconde étant de réduire les délais de réponse aux citoyen.ne.s.</p> <p>Il existe un bureau d'ordre spécifique au service technique : vu le nombre important de demandes concernant les permis de bâtir et autres, la constitution de dossier est requise pour chaque demande et ne peut être effectuée dans le bureau d'ordre central qui se trouve au RDC car chaque dossier devrait être vérifié par le service pour procéder au traitement de la demande.</p>	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service des affaires sociales	Oui, dépendant de la direction de l'action sociale	L'aspect social était davantage présent avant la révolution selon l'un des fonctionnaires interrogés. Le traitement des situations de personnes en difficultés financière.	<p>Service dirigé par une femme.</p> <p>Pour les fonctionnaires hommes enquêtés, il n'y a pas de besoins spécifiquement féminins en la matière.</p> <p>Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.</p>	Les affaires sociales semblent se réduire dans la pratique à l'octroi de subventions aux associations locales, au suivi des activités de celles-ci et à l'octroi d'autorisations pour la mise en œuvre de leurs activités.	Dans le bâtiment principal (Hôtel de ville).
	Service des affaires culturelles	Oui, dépendant de la direction de l'action sociale		Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.		
	Section de la réglementation (police municipale)	Oui		Selon l'un des fonctionnaires enquêtés, les femmes viennent peu.	Depuis le passage de la police municipale sous gestion et tutelle de la Direction générale de la sécurité publique, le service est réduit à deux fonctionnaires non-membres des forces de l'ordre et non assermentés. De ce fait, le service est perçu comme devenu inefficace car soumis à des procédures lourdes et chronophages.	Dans le bâtiment principal (Hôtel de ville).

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations générées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Bureau de coordination entre les services et les citoyen.ne.s	<p>Oui, en activité réduite</p> <p>Le bureau est fermé d'après le responsable du service informatique.</p> <p>Le bureau est fermé depuis 3 ans, d'après la sous-directrice du service technique, pour cause de congé maladie des deux fonctionnaires rattachés à ce bureau.</p>	<p>Une annonce destinée aux employé .e.s de la municipalité pour intégrer ce service a été affichée au tableau destiné à cet effet, des demandes ont été enregistrées, ainsi il pourrait réouvrir prochainement.</p> <p>Ce service est jugé à présent défaillant car les demandes sont traitées directement par chaque service concerné. Le travail de ces services étant divisé entre la réception des citoyen.ne.s et le volet technique propre au traitement de celles-ci, il a perdu en efficacité quant aux délais de réponse et de traitement des demandes.</p>	<p>Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.</p> <p>La relation avec les citoyennes et les citoyens est directe, elle est établie dans chaque service.</p> <p>Les répercussions dans la gestion du temps du personnel (divisé entre la réception, écoute des citoyen.ne.s et le traitement des dossiers) affecte le bon fonctionnement du service qui accusent un retard au niveau du rendu affirme l'une des fonctionnaires interrogées d'ordre actuellement.</p> <p>Pas de différence de traitement ni de prise en compte particulière des besoins des femmes ni même de perception de besoins spécifiques à celles-ci.</p>	<p>Ce bureau est essentiellement perçu comme recevant les plaintes des citoyens et les pétitions.</p> <p>Le service était structuré de la façon suivante : un agent s'occupait de la réception des citoyen.ne.s, des renseignements sur les services, la prise de rendez-vous par secteur/service, le deuxième agent était responsable des traitements de demandes et des réponses aux citoyen.ne.s. Les plaintes et pétitions des citoyens étaient numérisées, classées par priorité selon l'urgence de la situation.</p> <p>Suite aux départs de certains membres du personnel, un manque d'effectif s'est fait sentir ; les deux agents travaillant dans ce service ont été affectés dans d'autres services et le bureau a été fermé.</p> <p>Les plaintes et demandes des citoyen.ne.s sont du ressort du bureau.</p>	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations générées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service de l'Etat Civil, des Elections, des Décès et de la tenue à jour des concessions dans les cimetières	Oui. 4 au total. Un service central et 3 services dans les arrondissements de Bir Chellouf et Sidi Amr ainsi qu'un service rapide au supermarché « Monoprix ». Le service élections n'existe pas. Il s'agit d'un bureau mis à disposition ponctuellement à l'ISIE. Les différents services travaillent en réseau et organisent des réunions de coordination présidées par les chefs de services en cas de litiges.	Salle pourvue de bancs, climatisée, doté d'un écran suspendu où défile une vidéo avec des images de la ville et qui est aussi relié à l'afficheur des numéros pris à l'entrée indiquant leurs correspondances aux guichets.	Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande. Pas de traitement préférentiel pour les femmes enceintes et âgées. C'est à la bonne volonté des autres usager.e.s du service qui accordent, ou pas, la préséance à une citoyenne âgée ou enceinte (question d'usage). Une des fonctionnaires interrogées propose une mesure spécifique aux femmes propre au service, elle recommande la création d'un guichet destiné aux femmes pour alléger le temps d'attente de celles-ci vu la multitude de tâches journalières qui lui sont attachées.	Une permanence de l'Etat-Civil existe à l'Hôtel de ville et est assurée par les officiers d'Etat-Civil à tour de rôle.	Dans le bâtiment principal (Hôtel de ville), les deux arrondissements et le service rapide logé au super marché « Monoprix ».

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations générées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service de l'aménagement et des études urbaines	Oui. Dépend de la Direction technique	Le service est bien structuré et organisé selon l'un des fonctionnaires (informatique) qui a collaboré de près avec ses membres. La direction technique reçoit les demandes pour les permis de bâtir, les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité, etc., et les attestations de fin des travaux ou pour consultation sur les terrains acquis (constructibilité, COS etc.) Elle formule des projets dans le cadre des plans d'investissement annuels en 2 volets : le premier volet concerne les projets de proximité (l'infrastructure, l'éclairage) et le second porte sur les équipements (socioculturel ou autres),	<p>visiteurs sur demande. Les fonctionnaires du service reçoivent les habitants.e.s qui le désirent.</p> <p>L'une des enquêtées affirme avoir noté, lors des commissions participatives dans le cadre des plans d'investissement, que le nombre des participantes est largement inférieur à celui des hommes, pourtant l'aménagement urbain et le plan de mobilité les concernent directement.</p> <p>L'enquêtée explique qu'il s'agit de la qualité des paysages que les femmes aimeraient regarder, de l'éclairage d'ambiance, etc. ces données proviennent d'un groupe privé sur les réseaux sociaux où les femmes de la région sont plus disponibles pour émettre leurs avis, plaintes et suggestion.</p> <p>La cause en serait, selon l'une des enquêtées, l'absence de confiance (même après la révolution) entre les citoyen.ne.s et la municipalité.</p> <p>Une fonctionnaire formule plusieurs suggestions</p>	<p>Les demandes des habitants portent sur l'éclairage public, les aménagements (bancs, corbeilles),</p> <p>la voirie et l'enlèvement des poubelles.</p>	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations générées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
--------	------	-----------	----------------------------------	------------------------	--------------	--

pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, notamment sur les questions de mobilité et d'aménagement d'espaces de rencontre et d'échange entre les femmes dans l'espace public, dans des locaux que la municipalité loue à des particuliers ou en créer d'autres, des terrains de sport, d'intégrer dans le cahier de charge du plan de réaménagement de la ville qui devrait être révisé en 2020, des mesures répondant aux besoins des femmes.

Le service de l'aménagement a répondu à un appel à propositions dans le cadre d'un plan de mobilité et de transport pour chaque ville des 5 municipalités voisines et a intégré dans sa proposition des mesures spécifiques facilitant la mobilité des femmes dans la ville.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service d'entretien et de gestion des biens municipaux	Oui	Selon l'un des fonctionnaires, le service n'est pas bien structuré. Une unité composée d'agents de propreté ou autres se forme lorsqu'il y a un besoin spécifique.	<p>Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.</p> <p>Pour les fonctionnaires hommes, il n'existe pas de différence de traitement car il n'y a pas de différence de besoins en la matière.</p>		Dans le bâtiment principal (Hôtel de ville)
	Service impôts et taxes (recette municipale)	Oui. Service central.		<p>Les toilettes ne sont pas différenciées par un écriteau, mais par l'usage. Les toilettes des femmes sont fermées à clef et celle-ci est remise aux femmes visiteurs sur demande.</p> <p>Le service est informatisé mais les catégorisations ne sont pas différenciées. On ne peut distinguer le nombre de propriétaires femmes ou hommes ou celles et ceux qui paient leurs taxes ou pas selon l'un des fonctionnaires interviewés. Il précise que le rajout de cette catégorisation pourrait servir dans l'étude de la société et savoir si elle est équilibrée en matière de possession des biens par exemple.</p>	Service composé de deux hommes et d'une femme. Une entente sur le planning de travail et des vacances est de mise entre les membres du personnel et permet de prendre en compte les situations spécifiques et besoins particuliers.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Service de l'accueil du public et des renseignements d'ordre général.	Non			C'est le bureau d'ordre qui prend en charge ce besoin et dans les arrondissements municipaux, ce sont les fonctionnaires au contact du public (guichets). Les imprimés sont disponibles au bureau d'ordre.	
	Accès à l'information (affichage)	Oui	<p>Vitrines (à l'extérieur) pour les fonctionnaires et affichage sur tableaux à l'entrée des services situés au rez-de-chaussée pour le public.</p> <p>Un des fonctionnaires enquêtés précise que l'accès à l'information n'est pas évident, même en matière d'orientation vers les services que les citoyennes et citoyens vont consulter. La structure labyrinthique, et la ressemblance (esthétique) entre les bureaux créée davantage de confusion dans l'esprit des visiteurs.</p> <p>L'affichage des informations relatives à la municipalité est manquant dans les autres arrondissements (cités dans état civil) car centralisé au niveau du siège.</p>	<p>Il n'existe pas de dispositions spécifiques en matière d'affichage pour les non-voyant.e.s ou les personnes en situation de handicap.</p> <p>Les personnes âgées et les analphabètes peuvent s'adresser à l'accueil pour avoir des précisions ; encore faut-il qu'ils aient accès à l'information.</p>		Dans le bâtiment principal (Hôtel de ville) et les arrondissements.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Mobilité / transport	Oui	Des initiatives ont été entreprises par la municipalité dans la recherche de zones pour les marchands ambulants en vue de réduire le blocage de la circulation mais le projet est à l'étude, l'approbation des marchands à s'installer dans un espace réservé n'est pas évidente.	Les femmes comme les hommes interrogés mentionnent leurs incapacités à circuler librement dans certaines zones à cause de l'appropriation des trottoirs et de certains espaces comme l'esplanade par l'étalement non organisé de marchands ambulants, ou la veille et le jour du marché hebdomadaire qui réduisent la fluidité de la mobilité des conductrices conducteurs comme des piétons.	La commission des transports est chargée du dossier mobilité qui semble se résumer au choix des noms des rues et au plan de circulation (mobilité). Organisation partielle des aires de stationnement des taxis pour la fluidité de la circulation. Ces zones ne sont pas équipées de sièges.	
	Stade municipal	Oui, 1	Non couvert, pourvu de gradins, d'éclairage public, de vestiaires avec toilettes. Football et handball.	Pas de toilettes pour le public y compris pour les femmes.	Hommes et femmes utilisent cet équipement. A Nabeul, les femmes se rendent au stade et aiment le Handball.	
	Salles de sport	Oui, 3 dont 2 en activité. La troisième est fermée depuis 1983. Une à Bir Chellouf Et une autre nommée salle de la plage (Kaat ech-chat)	Les deux salles en activité sont fréquentées par les deux sexes pour la pratique du Basketball et du Handball. Les deux disposent de wc joueurs H/F, de vestiaires, de gradins, mais pas de wc publics malgré le caractère familial des activités impliquant femmes et enfants.	Les femmes accompagnant souvent les enfants à la salle de sport ne trouvent n'ont pas accès à des toilettes publiques ni à une buvette/caféteria.	Hommes et femmes utilisent cet équipement. A Nabeul, les femmes se rendent au stade et aiment le Handball. Les salles sont situées relativement proches du centre-ville et de cafés et autres salons de thé.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Piscine municipale	Non				
	Complexe sportif	Oui, 1	2 salles pour Handball et Basketball, avec gradins et vestiaires, toilettes H/F pour joueurs, mais sans buvette ni toilettes publiques. 2 terrains de sport (football) avec vestiaires, toilettes, éclairage public, les deux sans toilettes publiques et un sans gradins.			
	Maison de jeunes	Oui, 1 qui se situe près du complexe sportif	Bâtie par la municipalité. Equipée de toilettes publiques H/F.	La municipalité ne contribue aucunement au programme de cette maison et les enquêtés considèrent la jeunesse comme une tranche d'âge uniforme, sans différenciation entre les besoins des hommes et des femmes ni l'accessibilité des activités aux deux sexes selon la nature de l'activité, la plage horaire ni la saison	La municipalité prête les locaux à des associations culturelles et n'intervient pas dans la programmation. Le programme lui est communiqué à titre informatif et en général pour obtenir des subventions en plus de l'espace.	Propriété municipale
	Auberge de jeunesse	Non				
	Maison de la culture	Oui, au sein d'un centre culturel	Donnée en gestion complète au ministère des affaires culturelles. Il existe un litige au niveau de la propriété entre la municipalité et le ministère des affaires culturelles. Le lieu est accessible mais très mal entretenu. La municipalité intervient lors d'événements spécifiques en assurant son entretien.		La municipalité ne contribue aucunement à la programmation.	Propriété de la municipalité et à proximité immédiate de celle-ci.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations générées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Bibliothèque municipale	Oui, 1	Donnée en gestion complète au ministère des affaires culturelles.		La municipalité ne contribue aucunement à la programmation.	Propriété de la municipalité.
	Théâtre municipal	Oui, 1	Théâtre de plein air. Géré par l'association des festivals de Nabeul.	Toilettes publiques H/F ne sont pas en bon état. Une première extension a été effectuée cette année, elle englobe la scène, les vestiaires, loges. Une seconde extension est prévue pour l'aménagement des toilettes destinées au public.	La municipalité ne contribue aucunement à la programmation, mais valide les propositions émanant des associations (avec droit de veto).	Propriété de la municipalité.
	Salle de cinéma	Non				
	Musée	Non				
	Salle de spectacle	Non 1 existe dans le complexe culturel				
	Zoo	Non				
	Club pour enfants	Oui, 2 1 à Bir Chelouf 1 à Karma	Donnée en gestion complète au MFFES		La municipalité ne contribue aucunement à la programmation.	Propriété de la municipalité.
	Jardin d'enfants	Oui, 2 1 à Bir Chelouf		Existence de wc H/F. N'offre pas de services de garderie et la capacité d'accueil est réduite car les locaux ne sont pas spacieux. Il y a 4 à 5 classes par jardin d'enfant avec une capacité d'accueil de 20 enfants pour chaque classe. Le jardin d'enfant à Bir Chelouf est fermé depuis deux ans ; des travaux sont prévus pour un réaménagement et une réouverture.	Pas d'activités mère-enfant. Situés en plein centre-ville 8h00 à 11h30 - de 13h00 à 16h00 La municipalité ne peut intervenir pour changer la planification horaire car la programmation et la gestion du personnel est du ressort du MFFES.	Propriété et gestion municipales.

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Centre de jeunesse; vacances ; loisirs	Non				
	Club pour personnes âgées	Non				
	Dispensaire municipal	Non,				
Les équipements socio-collectifs sportifs, culturels, sanitaires et de jeunesse	Marché municipal couvert	Oui, 1 marché central	Pourvu d'éclairage public et de deux points d'eau. Buvette avec WC.	Toilettes H/F, non entretenues, mais pas de lieu où changer les langes.	La municipalité traite des demandes d'emplacements déposées par les femmes. L'un des fonctionnaires interrogés explique que le marché était exclusivement masculin, et que certains emplacements ont été occupés par des femmes suite au décès de leurs maris et/ou de leurs pères.	
	Marché municipal en plein air	Oui, 2	Marché de gros et marché hebdomadaire. 1 point d'eau par souk. Eclairage public.	Ce sont des souks perçus comme étant « masculins ». Les femmes n'y ont pas leur place selon certains fonctionnaires interrogés. Le souk hebdomadaire dispose de toilettes non différenciées. Le marché de gros n'en a pas du tout. Les femmes demandent des autorisations d'emplacement et des licences commerciales pour vendre leur marchandise.		
Les jardins et places publics	Jardin public	Oui, 9	édi Kadousi, fréquenté par les jeunes Mongi Slim, par les familles Hassan Hosni Abdelwahhab, par les jeunes El Jarra, par les jeunes, les adultes et les familles selon les horaires. Sidi Slimane, par les familles 9 Avril, par les familles et les jeunes H.B. Byzance, par les familles et Marché central, par les jeunes.	L'approche de la mairie est indifférenciée. Les besoins ne sont jamais étudiés selon le sexe, mais uniquement selon les tranches d'âges : à chaque âge son jardin public. Selon que l'on soit jeune, adulte ou vieux, l'on préférera un espace à un autre.	Ces jardins comprennent des passages publics, des bancs, des corbeilles, l'éclairage public, mais pas de toilettes publiques ni de buvettes/caféterias. Les buvettes existantes ont été ouvertes sans autorisation et régularisées sans que soit appliqué le cahier des charges en la matière d'où l'absence de toilettes. Certains lieux sont fréquentés par les familles les fins de semaine et d'autres sont parfaitement mixtes. Jeunes hommes et femmes s'y retrouvent.	

Entité	Type	Existence	Appréciations sur l'état général	Appréciations genrées	Observations	Remarques sur la gestion et la propriété
	Place	Oui, 2 1 place au centre-ville près de la gare ; Et la 2ème près du souk		La place 1 est fréquentée par les hommes et les femmes. Elle ne dispose ni de buvette ni de toilettes publiques. La place 2 est située près du souk et d'un quartier populaire. Les femmes n'y vont pas et le mobilier urbain est dégradé (entretien défectueux).		
	Cimetière	Oui, 3 musulmans et un juif		Les trois couvrent 12 hectares de superficie. Pas de toilettes publiques ni d'oratoire.	Il faudrait consacrer 50 employé.e.s à l'entretien des lieux ce qui est impossible au regard des ressources de la mairie. La seule construction existante est la loge des condoléances. Galerie couverte où la famille du/de la défunt.e reçoit les condoléances.	
	Espaces verts					
	Parcs	Non				

Commission « Femme et Famille »

La première session de la commission a eu pour objectif d'expliquer sa mission et de faire un état des lieux des besoins des femmes de la région auprès des associations locales de femmes et des personnes en situation de handicap. La Commission projette de travailler sur deux volets : le premier concerne la promotion du leadership féminin, l'appui à des projets de femmes artisanes, etc. et le second volet concerne les femmes et l'administration.

La convocation de la seconde session de la commission est née du recensement du nombre de congés important chez les femmes travaillant à la municipalité pour motif de (longue) maladie attestée par des psychologues-chiatres. L'objectif de la session était d'écouter les problèmes des femmes membres de l'administration dont une partie était frustrée ou en situation de burn-out.

Des séances de coaching personnel (confiance en soi, etc.) tenues par un psychologue volontaire ont rassemblé des femmes de services différents dont certaines se sont rencontrées pour la première fois.

**Programme pour un leadership municipal inclusif
avec l'appui des Affaires mondiales Canada**

Immeuble IRIS, 3ème étage rue du Lac Malären, Tunis, Tunisie

Tel : +216 71 860 245 / +216 71 860 243 / Fax : +216 71 860 242

Email : cilg@cilg-international.org - Site web : www.cilg-international.org